

Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de Saint-Paul des Landes

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES  
(Cantal)**

**ARRETE DU MAIRE N°ARR\_2026\_042  
Portant réglementation du stationnement sur le parking  
municipal J. OUSTALNIOL**

**Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,

VU le code de la route notamment l'article R 225,

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, notamment sa 8ème partie : signalisation temporaire,

VU la demande présentée par Madame Aurélie LAIR, présidente du comité des fêtes de Saint-Paul-des-Landes émettant le souhait d'occuper l'espace du parking municipal J. Oustalniol pour la fête patronale,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sur le parking municipal J. OUSTALNIOL sera réservé du vendredi 26 juin 2026 à partir de 14h jusqu'au lundi 29 juin 2026 à 8h00.

Le stationnement d'autres véhicules sera interdit.

Un emplacement devra être maintenu pour le marché hebdomadaire du dimanche matin.

**Article 2 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge du Comité des Fêtes de Saint-Paul-des-Landes (l'affichage de l'arrêté sera fait sur les lieux de la manifestation).

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint Paul des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac ;
- Madame la Présidente du Comité des fêtes.

Fait à Saint Paul des Landes,  
Le 08 juin 2026

Le Maire,



Jean-Luc DONEYS

Publié le 09 juin 2026

Sur le site internet [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr)

Transmis au pétitionnaire

Le 09 juin 2026